



Liberté Égalité Fraternité

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

| Avis DEP n° 2024 - 23 | | |
|---|--|--------------------------------|
| Avis direct (expert délégué) Date: 08/03/2024 | Objet : Gougenheim (67) – Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace- Moselle (SDEA) – ouvrages de protec- tion contre les inondations – enjeux avi- faune | Favorable avec recommandations |

Contexte du projet

La demande du SDEA concerne la mise en place d'ouvrages de protection contre les inondations sur la commune de Gougenheim. Ces ouvrages consisteront en :

- un barrage de régulation des débits en amont de la rue du Fossé à l'Est du village. Il comprendra un pertuis dans le lit mineur du Dorfgraben qui n'impactera pas les écoulements hors pluie exceptionnelle.
- une canalisation de diamètre 400 mm qui sera mise en place en rive gauche, au niveau du barrage;
- un fossé à redents mis en place en rive gauche, le long d'un chemin d'exploitation.

L'emprise du barrage va nécessiter l'abattage de 7 arbres de l'alignement, plus la ripisylve sur environ 40 m, sur les 2 rives. Des zones humides sont également impactées, elles donnent lieu à des mesures de compensation qui servent de support aux mesures de compensation au titre des espèces protégées.

La dérogation est demandée pour deux espèces de mésanges.

Des mesures d'évitement, de réduction sont proposées. Les mesures compensatoires consistent en la création d'une zone humide et de ripisylves, de deux bosquets humides, d'une prairie permanente extensive, d'une haie champêtre, et le reméandrage du cours d'eau.

Des modalités de suivi sont prévues, dont un suivi écologique jusqu'à n+10.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ?
- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces ?

Supports de réflexion

- Formulaire Cerfa;
- Étude d'impacts de la demande d'autorisation environnementale, version de décembre 2023. ;
- Annexes de l'étude d'impacts, version de décembre 2023 ;
- Déclaration d'intérêt général, version de décembre 2023.

Analyse du CSRPN

Dans le but de réduire le risque inondation (eau et coulées de boues) sur le territoire de la commune de Gougenheim, plusieurs aménagements hydrauliques sont prévus sur le bassin du DORFGRABEN, en amont de la commune.

Le projet est porté par le SDEA, l'objectif étant de protéger le village de la crue à fréquence centennale par la construction d'un barrage de régulation des débits (équipé d'un perthuis), d'un fossé à redents et d'une canalisation de diamètre 400 mm (Rue du Galgenberg).

Sur les enjeux:

Le projet s'inscrit sur un territoire fortement banalisé par les activités humaines et notamment par l'activité agricole. Le ruisseau a fait l'objet de travaux hydrauliques lourds (curage, rectification, chenalisation), avec pour conséquences des habitats fragilisés, une biodiversité appauvrie et des fonctionnalités écologiques dégradées. On peut donc considérer que la ripisylve et la prairie située dans le périmètre du projet, constituent les derniers habitats refuges, notamment pour l'avifaune.

L'ouvrage principal (barrage) se caractérise par une longueur de 140 ml, une hauteur de 5 m et une largeur de 4 m. Le bassin versant amont représente une surface de 140 hectares, principalement occupés par des cultures, à vocation intensives.

En termes d'impacts, la construction de l'ouvrage va générer la destruction d'une partie de la ripisylve en rideau sur les deux berges du Dorfgraben (environ 40 ml).

Sur la séquence ERC:

Le CSRPN observe que la séquence Eviter/Réduire/Compenser est développée dans le dossier.

Les mesures d'évitement portent notamment sur un projet avec moindre emprise au sol, sur les arbres à cavité favorables aux différentes espèces de Chiroptères. Ces arbres seront donc conservés. La période retenue pour la réalisation des travaux permet également d'éviter les périodes sensibles (reproduction) pour les espèces présentes.

En termes de réduction des impacts, des mesures sont également proposées par le porteur de projet (dispositifs anti-pollution...).

L'analyse des enjeux sur le site et des impacts du projet permet d'identifier un impact résiduel qui fait l'objet de mesures compensatoires (création de 195 ml de ripisylve, 1120 m² de bosquets, 280m² de haies champêtres, 2500 m² de prairie extensive, pose de 8 nichoirs).

Les mesures compensatoires proposées sont principalement localisées dans la future zone qui sera ennoyée lors des épisodes pluvieux (création d'une zone humide et de ripisylves, de deux bosquets humides, d'une prairie permanente extensive, d'une haie champêtre, reméandrage du cours d'eau).

A ce titre, les apports de boues issues des cultures (qui semblent récurrents) et les apports d'eau, ainsi que la durée d'ennoiement interrogent sur la pérennité des mesures proposées et sur l'impact pour les espèces (faune et végétation) installées dans l'ouvrage lors de la mise en charge de l'ouvrage.

Le dossier prévoit la mise en place d'un suivi après travaux par un écologue, cependant la question des mesures correctives n'est pas abordée, et la question, plus générale de l'entretien de l'ouvrage, du retrait éventuel des boues (curage ?), de l'entretien de la végétation (ripisylve) reste posée. Des précisons semblent utiles à ce stade.

Impact résiduel sur l'avifaune :

En termes d'impact résiduel pour l'avifaune, deux espèces sont concernées : la mésange bleue et la mésange charbonnière (identifiées comme nicheuses « *probables* »). Le dossier identifie cependant 21 espèces sur site, parmi lesquelles 12 sont considérées comme des espèces nicheuses « *possibles* ».

La seule mesure compensatoire consiste en la pose de 8 nichoirs pour les deux espèces de mésanges.

Avis du CSRPN

Le CSRPN souligne que la réponse apportée aux risques inondations/coulées de boues sur la commune de Gougenheim, consiste une nouvelle fois à répondre aux aléas climatiques par des aménagements hydrauliques lourds, sans analyse de l'impluvium et de l'impact des activités humaines sur cette tête de bassin, transformée et modifiée par les pratiques agricoles intensives.

Si des mesures « douces » ont été proposées par le passé, il semble que parmi les « changements transformateurs » préconisés par le GIEC et l'IPBES, une modification des pratiques agricoles faisant appel à des méthodes novatrices comme l'agroécologie (plantation de haies, changement d'occupation des sols...) aurait permis une meilleure adaptation au changement climatique et au risque élevé d'aléas sur ce territoire.

- 1 En l'état, et au regard de la qualité actuelle des écosystèmes sur le site du projet et d'une manière plus générale sur ce territoire fortement dégradé, la délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée ne nuit pas à l'état de conservation des populations des espèces concernées (mésange bleue et mésange charbonnière) dans leur aire de répartition naturelle.
- 2- L'opération projetée ne remet pas en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces citées ci-dessus. Le développement de la séquence ERC et la réalisation de mesures compensatoires laisse supposer une légère amélioration « in situ ». Elle devra être confirmée par le suivi écologique et par un entretien des ouvrages adapté aux enjeux de biodiversité.

L'avis du CSRPN est favorable avec recommandations

Recommandations:

- Plantations à réaliser avec des essences locales ;
- Respect de la continuité écologique au droit de l'ouvrage (objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau);
- Préciser les modalités d'entretien de l'ouvrage, du retrait éventuel des boues (curage ?), de l'entretien de la végétation (ripisylve) ultérieure.
- Meilleure prise en compte des 12 espèces nicheuses potentielles.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est